



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET L'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Entre les soussignés :

La Ville de Cavailon représentée par sa première Adjointe, Madame Elisabeth AMOROS, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et :

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sise 315, avenue de Saint-Baldou, 84 300 CAVAILLON, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de 27 Juin 2024,

Ci-après dénommée, « l'Agglomération »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des ressources humaines et des finances de la Ville de Cavailon et de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, effective depuis début d'année 2018, les services RH et finances du centre tertiaire de Lagnes, ont été regroupés dans la ville centre de Cavailon.

Ainsi, depuis fin août 2018, le service RH de l'Agglomération a rejoint le service RH de la commune dans des locaux réhabilités de l'hôtel de Ville, respectivement au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Les service finances de la commune et de l'Agglomération se sont regroupés dans un bâtiment proche de l'hôtel de ville, rue Liffiran, dans des locaux rénovés (anciens locaux de la PM).

L'objet de la présente convention est :

- de régler les conditions d'occupation desdits locaux,
- de recenser les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement des services regroupés,
- de convenir des modalités financières de remboursement des frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

2.1 LOCAUX DES RESSOURCES HUMAINES

Le service des Ressources Humaines de l'Agglomération occupe une superficie de 95m² au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville comprenant :

- un bureau 1 de 9,75 m²,
- un couloir de 6 m²,
- un bureau 2 de 9 m²,
- un bureau 3 de 12.5 m²,
- un bureau 4 de 17.5 m²,
- un couloir de 8 m².

La superficie totale occupée est donc de 62.75m² soit **66 %** de la superficie totale.

Un plan des locaux est joint en annexe.

2.2. LOCAUX DES FINANCES

Le service des finances de l'Agglomération partage avec le service des finances de la Ville de Cavaillon une superficie de 108m² au premier étage des locaux situés rue Liffraan comprenant :

- un bureau 1 de 11.4 m²,
- un bureau 2 de 24.5 m²,
- un bureau 3 de 65 m²,
- des sanitaires de 4.5 m²,

La superficie totale occupée par les deux services est donc de 105.4 m².

Compte tenu du fait que le service de LMV comprend trois agents, celui de la Ville, quatre agents et considérant que le cadre est mutualisé à hauteur de 50%, il est donc décidé que :

- la Ville de Cavaillon compte 56% des effectifs soit une superficie occupée de 59,2m²
- LMV compte 44% des effectifs soit une superficie occupée de 46,2 m² soit **42.8%** de la superficie totale.

Un plan des locaux est joint en annexe.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

3.1 NETTOYAGE DES LOCAUX

La Commune s'engage à assurer le nettoyage des locaux comme suit :

- locaux des Ressources humaines : un agent, ½ heure par jour soit 2.5h par semaine sur 52 semaines.
- locaux des finances : un agent, 0.45 heure par jour, soit 3h75 par semaine sur 52 semaines à hauteur de 42.8% du coût total.

Le coût moyen horaire (brut +charges) d'un agent d'entretien est évalué à 20 €.

3.2 TELEPHONIE

La Ville de Cavaillon prendra à sa charge les frais de téléphonie mobile et fixe induits par le déménagement des services RH et finances de l'Agglomération dans ses locaux.

3.3 FLUIDES

La Ville de Cavaillon s'engage à fournir à l'Agglomération l'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, elle s'engage à souscrire les contrats correspondants.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 28 août 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Les locaux mis à disposition ont été donné après travaux de réhabilitation. Ils sont donc à l'entrée dans les lieux en très bon état.

Un état des lieux de sortie sera établi en présence des deux parties.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

La Ville de Cavaillon s'engage à prendre en charge toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires.

Les modifications de locaux souhaités par l'Agglomération, devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

Les modifications apportées deviendront propriété de la Ville en cas de départ de l'Agglomération sans que cette dernière ne puisse revendiquer une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES CHARGES

En ce qui concerne le nettoyage des locaux et les fluides, l'Agglomération participera à hauteur du taux calculé à l'article 2 et correspondant au pourcentage de superficie d'occupation des lieux, par rapport à la surface totale mise à disposition soit :

- 66% pour les ressources humaines,
- 42.8% pour les finances.

Le même taux de participation sera appliqué pour la participation à la cotisation de dommages aux biens.

Toute évolution dans la surface des locaux mis à disposition de l'Agglomération, que ce soit par adjonction ou par retrait, nécessitera la passation d'un avenant pour modifier ce taux.

La contribution foncière demeure à la charge de la Ville.

Le paiement de l'ensemble des frais de fonctionnement interviendra à la fin de chaque année civile, sur présentation du titre de paiement et des justificatifs présentés par la Ville.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Ville.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre la Ville et l'Agglomération pour l'application de la présente convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, chacune des parties pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le

Pour la Ville de Cavaillon

Mme la première Adjointe

Elisabeth AMOROS

Pour l'Agglomération,

M. le Président

M. Gérard DAUDET